

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS  
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-202400800000000-DE



**DELIBERATION N°2024-008**

**REUNION DU COMITE SYNDICAL**

Le Comité Syndical légalement convoqué le 29 Février 2024 s'est réuni le **lundi 11 mars 2024** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BAUDOIN François, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. ISABELLE Gilles, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone, M. ROUTIER Nicolas,

**POUVOIR :**

M. POISSONNIERE Eric donne pouvoir à M. DE BELLAIGUE Antoine  
M. OBLIN Jean donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy

**ABSENTS - EXCUSES :**

M. BERRIER Gilbert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Madame RENOUF a été désignée comme secrétaire de séance

**Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.**

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS**

**MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : [accueil@smismb.fr](mailto:accueil@smismb.fr)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-20240080000000-DE



## DELIBERATION N°2024-008

### OBJET : PARTICIPATION DES ADHERENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2019-013 pour l'adhésion des communes issues du SIDOM de Creully

Vu la délibération n°2019-014 pour l'adhésion des deux communes issues de Bayeux Intercom

Vu la délibération n°2020-005 instaurant la TEOM et zonage des 6 nouvelles communes

Vu la délibération n°2016-049 instituant la TEOM sur les nouvelles communautés de communes

Les collectivités adhérentes doivent prendre une délibération spécifique pour fixer le taux de TEOM.

Par conséquent, à l'aide du tableau que nous vous présenterons en séance, nous avons déterminé le montant de la participation pour chaque communauté de communes, et le taux induit qu'il vous appartiendra de voter.

#### PARTICIPATION 2024 pour :

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAYEUX INTERCOM : **6 197 134€** et un reliquat de **4 908€**
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEULLES TERRES ET MER : **802 284€**
- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ISIGNY OMAHA INTERCOM : **3 873 728€** et un reliquat de **2 483 €**

**Avec 1 opposition, le montant des participations 2024 pour chaque adhérent est validé par la majorité des votants.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Frédéric RENAUD,**

**Président**

